



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Service des médias, de la connectivité
et de la politique numérique

Evaluation de la Loi du 30 juillet 2021

relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel

Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique



14 octobre 2024



Table des matières

Evaluation de la Loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel..... 1

1. Contexte.....	3
2. Analyse des réponses au questionnaire en ligne.....	3
Comment évaluez-vous l'impact de la loi sur :	4
2.1 le développement de la rédaction (recrutements, formations, etc.)	4
2.2 sur l'édition de votre publication (nouvelles offres journalistiques, etc).....	5
2.3 sur le développement du lectorat.....	6
2.4 sur la viabilité économique de votre entreprise.....	7
2.5 les procédures administratives liées à l'aide	8
2.6 suggestions d'adaptations reçues.....	9
3. Evolution et impact quantitatif de la nouvelle loi.....	10
3.1 Impact financier	10
3.2 Impact sur le nombre d'emplois	12
4. Promotion du pluralisme	12
5. Education aux médias et à la citoyenneté	13



1. Contexte

Suite à l'adoption de la loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel (ci-après « la loi »), la Chambre des députés avait adopté une motion qui invite le Gouvernement « à procéder à une évaluation du régime de l'aide à la presse deux ans après la mise en vigueur du nouveau régime en collaboration avec les acteurs du secteur et à procéder, le cas échéant, à un ajustement du soutien financier. »

Afin de recueillir des données permettant d'évaluer l'impact de la loi, le Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique (SMC) a mis en place un formulaire digital permettant aux bénéficiaires actuels de faire part de leurs expériences depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime et de suggérer, le cas échéant, des adaptations ponctuelles. Au total, 14 acteurs ont partiellement ou complètement répondu au questionnaire.

Le SMC a également consulté le Conseil de presse, l'Association luxembourgeoise des journalistes professionnels (ALJP), l'Association luxembourgeoise des médias de l'information (ALMI) ainsi que la Commission avisant le ministre ayant les Médias dans ses attributions concernant l'attribution de l'aide à la presse.

Le présent document analyse d'abord les réponses fournies à travers le formulaire en ligne, avant de présenter l'évolution et l'impact quantitatif du nouveau régime d'aide à la presse.

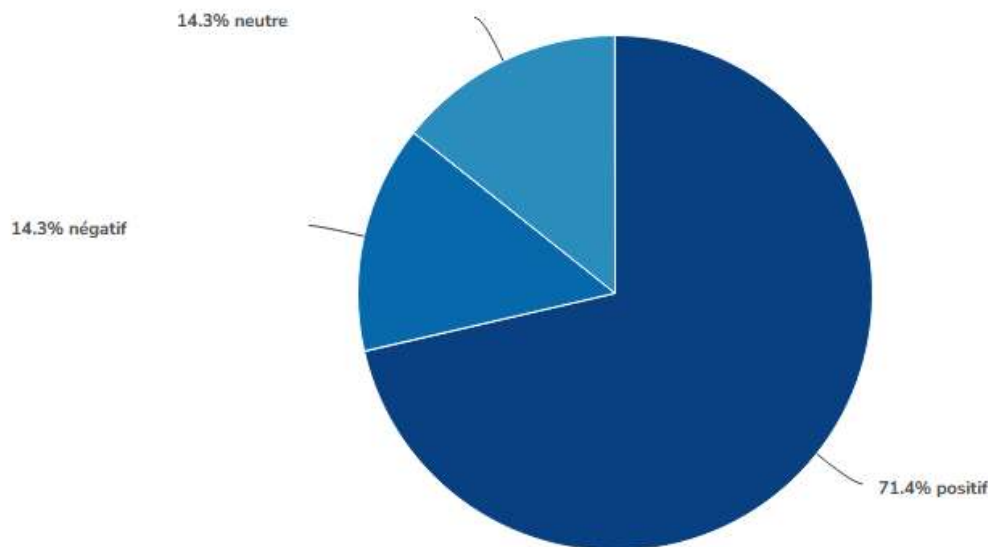
2. Analyse des réponses au questionnaire en ligne

Les répondants avaient à chaque fois le choix entre trois réponses (positif, neutre, négatif) ainsi que la possibilité d'ajouter un commentaire écrit. Dans l'objectif de garantir l'anonymat des répondants, les réponses pouvant être associées à un éditeur spécifique ont été généralisées avant d'être intégrées à cette analyse.



Comment évaluez-vous l'impact de la loi sur :

2.1 le développement de la rédaction (recrutements, formations, etc.)



Value	Percent	Responses
positif	71.4%	10
néгатif	14.3%	2
neutre	14.3%	2
Totals: 14		

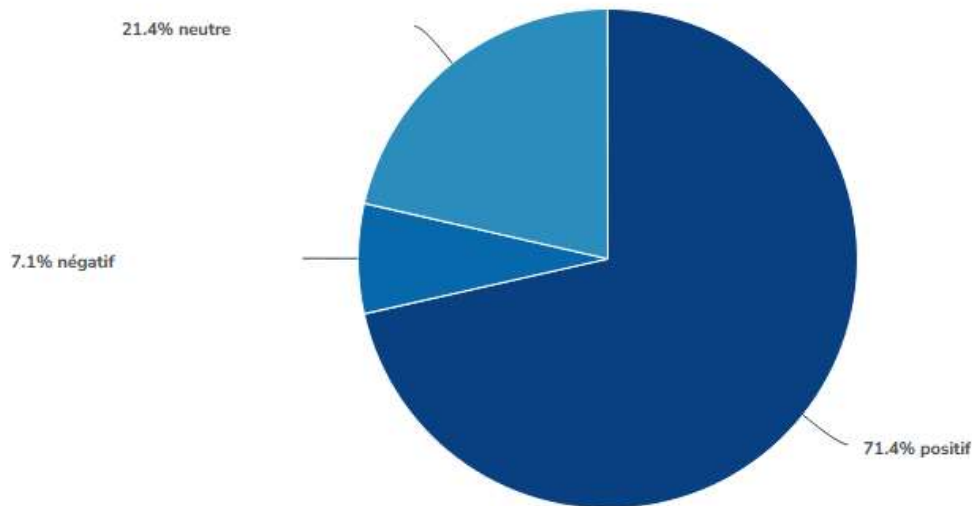
La grande majorité des répondants, plus de 71%, estime que le nouveau régime a eu un effet positif sur le développement de leurs rédactions. 14,3%, en l'occurrence deux répondants sur 14, sont respectivement d'avis que le nouveau régime n'a pas eu d'effet ou a eu un effet négatif sur le développement de leurs rédactions.

Parmi les avantages du nouveau régime, certains expriment qu'ils ont été en mesure de recruter « des talents de médias très divers, sans contraintes », tandis que d'autres avancent que « l'aide a permis de renforcer l'équipe et de revaloriser certains salaires », de « développer les formations » et la qualité du contenu et de « recruter plus sereinement ».

Du côté négatif, d'aucuns proposent de supprimer ou d'adapter ou d'indexer les limites inscrites dans la loi et évoquent une « commercialisation » des cartes de presse sur lesquels le modèle de calcul repose.



2.2 sur l'édition de votre publication (nouvelles offres journalistiques, etc)



Value	Percent	Responses
positif	71.4%	10
négatif	7.1%	1
neutre	21.4%	3

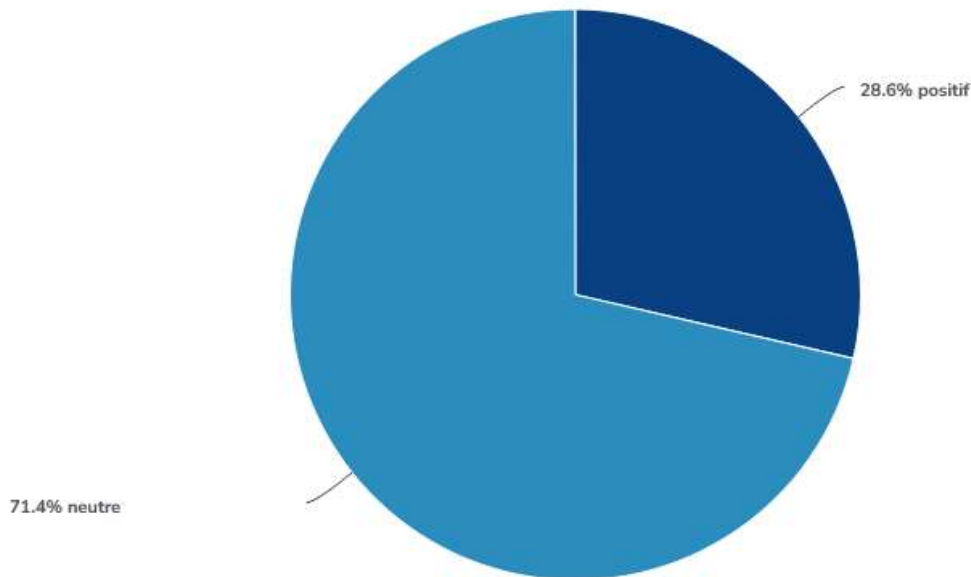
Totals: 14

La répartition des réponses est similaire à celle de la question précédente. Le nombre de répondants estimant que le nouveau régime ait un effet positif sur l'édition de leur publication est identique, c'est-à-dire 10 sur 14. Toutefois, seulement un répondant sur 14 est d'avis que le régime a eu un effet négatif et 21,4% des répondants estiment que la loi n'a pas eu d'effet sur l'édition de leur publication.

Il est notamment avancé qu'il n'y a pas de corrélation entre l'aide perçue et le contenu de la publication ou l'offre journalistique. D'autres avancent qu'une équipe élargie permet de mieux répartir les tâches et de publier du contenu plus varié ou de nouvelles offres comme des vidéos. Un éditeur évoque « le changement de paradigme qu'a amené la non-prise en compte du volume rédactionnel à travers le nombre de pages publiées » pour le calcul de l'aide, auparavant liée au nombre des pages imprimées, et l'importance des frais techniques de production pour une publication imprimée.



2.3 sur le développement du lectorat



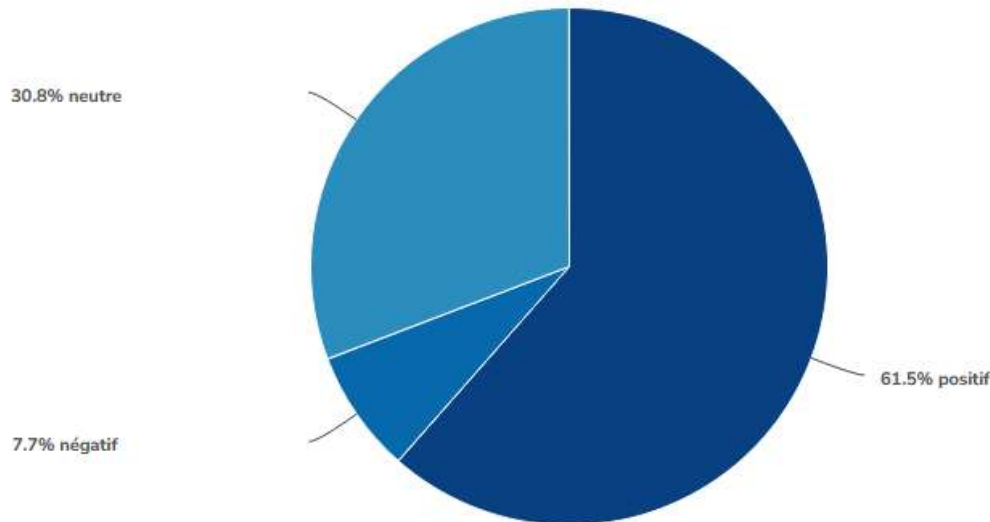
Value	Percent	Responses
positif	28.6%	4
neutre	71.4%	10
Totals: 14		

La répartition des réponses est sans équivoque, 71,4% des répondants estiment que le nouveau régime n'a pas eu d'impact sur le développement du lectorat contre 28,6% qui avancent que le régime a eu un impact positif tandis qu'aucun répondant n'a indiqué que le régime a eu un impact négatif. Un éditeur avance notamment que « la nouvelle aide à la presse a permis de cibler les jeunes en leur proposant des contenus adaptés à leurs habitudes de consommation. »

Parmi les raisons invoquées pour expliquer l'absence d'impact, l'on peut citer la difficulté d'établir un lien direct entre l'attribution de l'aide et le développement du lectorat. Un éditeur avance que la « cible de lecteurs/auditeurs/spectateurs en dessous de 35 ans est très difficile à atteindre avec des médias imprimés, et très généralement avec du journalisme de qualité.



2.4 sur la viabilité économique de votre entreprise



Value	Percent	Responses
positif	61.5%	8
négalif	7.7%	1
neutre	30.8%	4
Totals: 13		

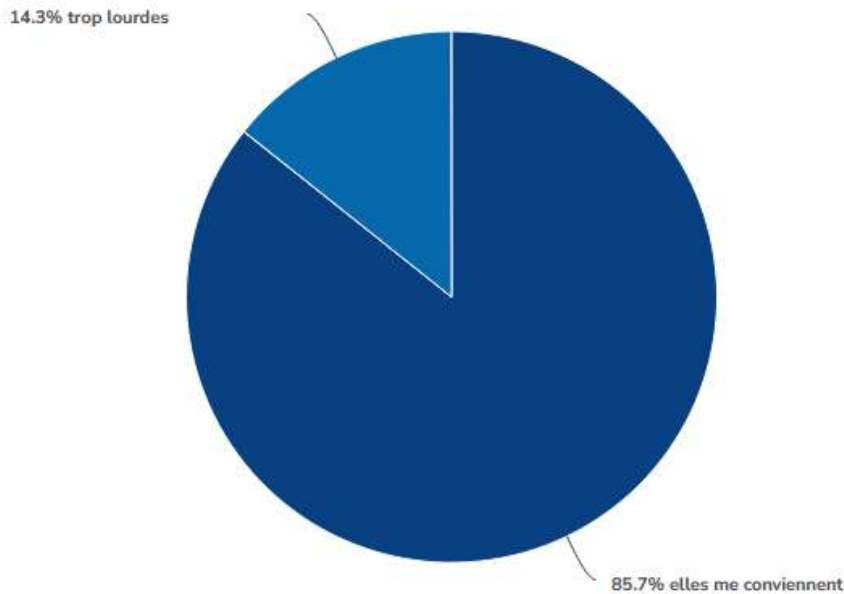
Bien plus de la moitié des répondants estime que le nouveau régime a eu un impact positif sur la viabilité économique de leurs entreprises, contre seulement 7,7%, en l'occurrence un seul éditeur, qui est d'avis que la loi a eu un impact négatif, et 30,8% qui avancent que la loi a n'a pas eu d'impact sur la viabilité économique de leur entreprise.

Du côté positif, il est avancé que l'aide « a permis de valoriser certains postes et de renforcer notre équipe, donc eu un impact sur le climat de travail et le bien-être des collaborateurs » et qu'elle « a permis de réduire la dépendance de l'entreprise au seul marché publicitaire, volatile par définition ». Seulement un des répondants qui estiment que l'aide n'a pas eu un effet positif sur la viabilité économique de leur entreprise a fourni une réponse exhaustive. Ce dernier avance notamment qu'alors que « la nouvelle loi apporte certes plus de prévisibilité, ce qui rend les publications moins vulnérables par rapport à des facteurs inattendus [...], l'obligation de la nouvelle loi de réaliser un tiers de son budget via des revenus propres pourrait signifier, en cas de nouvelle situation inattendue, que chaque euro en revenu propre faisant défaut par rapport aux prévisions provoquerait une réduction de l'aide de deux euros, ce qui pourrait engendrer un effet de spirale vers le bas ». L'éditeur avance



qu'une « réduction du taux d'autofinancement à 25 % pourrait permettre leur éclosion ou leur maintien ». Un marché publicitaire de plus en plus compétitif avec peu de rendement pour les médias digitaux rend le respect du quota des revenus propres de plus en plus difficile.

2.5 les procédures administratives liées à l'aide



Value	Percent	Responses
elles me conviennent	85.7%	12
trop lourdes	14.3%	2

Totals: 14

Un des objectifs secondaires de la nouvelle loi a été la simplification administrative. Suivant la grande majorité des réponses, en l'occurrence 85,7%, cet objectif a été atteint. Un éditeur propose toutefois qu'« une fois le dossier initié, un simple update annuel devrait être suffisant. Par ailleurs, nous comprenons maintenant que notre requête est analysée par une Commission composées entre autres de confrères et concurrents » et un autre suggère qu'au lieu de contrôler les critères d'éligibilité en début d'année, « un système d'acompte sur la part fixe » devrait être introduit afin de faciliter les procédures.



2.6 suggestions d'adaptations reçues

Le plafonnement de l'aide a été mentionné à plusieurs reprises. Les différents plafonds désavantageraient ainsi les publications de presse en ligne par rapport aux publications de presse quotidiennes. De l'autre côté est également relevé un déséquilibre entre publications de presse en ligne et publications de presse hebdomadaires, au désavantage de ces dernières.

Un bénéficiaire estime ainsi que les hebdomadaires sont désavantagés par rapport à une publication en ligne vu que les frais techniques (impression, mise en page, droits d'auteurs pour photos, frais d'envoi...) seraient plus élevés pour une publication imprimée.

Par ailleurs, un bénéficiaire estime qu'une publication de presse en ligne (parution obligatoire minimale pendant 6 jours/semaine) serait désavantagée par rapport à une publication de presse quotidienne (parution obligatoire minimale pendant 4 jours/semaine) non seulement en ce qui concerne le plafonnement de l'aide mais également en ce qui concerne la fréquence de parution demandée.

L'absence de l'indexation des plafonds a également été relevée, tout comme le souhait d'une adaptation trimestrielle de l'index. À l'heure actuelle, l'échéance d'une tranche indiciaire pendant l'exercice budgétaire en cours entraîne un ajustement correspondant de l'aide seulement pour l'exercice budgétaire suivant.

La transition de l'aide start-up (emploi d'au moins 2 journalistes professionnels), limitée à trois années consécutives, vers régime général (emploi d'au moins 5 journalistes professionnels) a également été présentée en tant que difficulté.

Qui plus est, le quota des recettes propres à générer a été relevé en tant que défi. Ce pourcentage serait trop élevé à long terme, « sinon beaucoup de titres risqueront de disparaître au cours des prochaines années » Des seuils intermédiaires de l'autofinancement sont suggérés.

Un bénéficiaire suggère dans ce contexte de prolonger la période de référence pour vérifier le respect des 50% de recettes propres qui est actuellement limitée à un exercice à une période plus longue vu que les effets impactant le montant des recettes de façon négative pourraient s'étendre eux aussi sur des périodes plus longues.

Un bénéficiaire rend attentif à une nécessaire adaptation de la définition du « journaliste professionnel-le » dans la loi sur la liberté d'expression dans les médias.

Enfin, un bénéficiaire attire l'attention sur le risque de la création d'une publication imprimée sur base d'une publication en ligne existante afin de pouvoir percevoir de façon abusive deux parts fixes sur base d'un contenu similaire.

Il est à noter que dans le cas où un rédacteur en chef détient également la majorité des parts sociales l'entreprise, celui-ci n'est pas éligible à la part de l'« aide à l'activité rédactionnelle » étant donné qu'il ne dispose pas de contrat de travail à durée indéterminée.

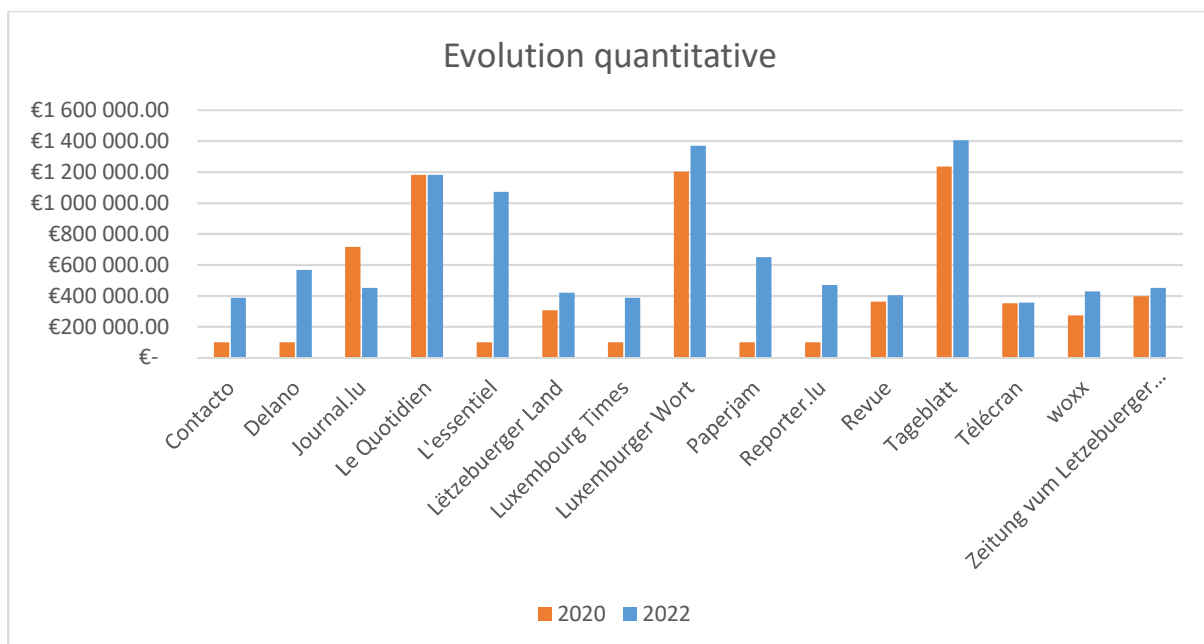


3. Evolution et impact quantitatif de la nouvelle loi

3.1 Impact financier

Cette partie fait état de l'impact financier du nouveau régime sur les différentes publications bénéficiaires de l'aide à la presse écrite ainsi que de la différence entre l'ancien et le nouveau régime.

Le premier graphique montre la différence entre le montant perçu par publication entre 2020, dernière année entière sous l'ancien régime d'aide à la presse, et 2022, première année entière sous le nouveau régime d'aide à la presse.



Le graphique illustre que les montants perçus par les publications en 2022 étaient supérieurs ou égaux à ceux perçus en 2020. Cela témoigne du fait que le nouveau régime a eu un impact financier positif sur chaque publication de presse. Seules exceptions sont les publications Le Quotidien et Journal.lu. Cette dernière est la seule publication qui a perçu en 2022 un montant inférieur qu'en 2020, ceci en raison d'une adaptation du type de publication, passant d'une publication quotidienne à une publication en ligne. Le Quotidien est bénéficiaire du régime transitoire qui permet à chaque publication ayant obtenu en 2019 un montant total plus élevé que le montant résultant de l'application du nouveau régime, de bénéficier, pendant cinq années, d'une compensation annuelle équivalant à la différence entre les deux montants, sous condition du maintien de l'emploi des journalistes professionnels par rapport à l'effectif moyen en 2019 sans diminution.



Le graphique suivant reprend les données du graphique précédent tout en y ajoutant la différence en termes de pourcentages entre les deux régimes.

Publication	2020	2022	Variation
Contacto	100 000.00€	387 082.93€	287.08%
Delano	100 000.00€	567 739.62€	467.74%
Journal.lu	715 035.27€	450 995.28€	-36.93%
Le Quotidien	1 180 966.98€	1 180 966.98€	0.00%
L'essentiel	100 000.00€	1 071 226.07€	971.23%
Lëtzebuerger Land	306 805.25€	419 972.27€	36.89%
Luxembourg Times	100 000.00€	387 029.27€	287.03%
Luxemburger Wort	1 201 093.64€	1 369 554.55€	14.03%
Paperjam	100 000.00€	650 000.00€	550.00%
Reporter.lu	100 000.00€	469 060.35€	369.06%
Revue	361 453.52€	403 090.40€	11.52%
Tageblatt	1 234 229.17€	1 404 203.42€	13.77%
Télécran	351 034.45€	356 333.25€	1.51%
woxx	272 481.75€	428 016.59€	57.08%
ZvLV	397 375.09€	450 995.28€	13.49%
Total	6 620 475.12€	9 996 266.25€	50.99%

La différence financière par publication de presse entre les deux régimes varie entre 1,51% et 971,2 % avec une moyenne de 77,04 %¹. Les publications en ligne, qui jusqu'à l'introduction du nouveau régime d'aide bénéficiaient uniquement d'un régime transitoire limité à 100 000 € par an, bénéficient proportionnellement plus du nouveau régime, avec une augmentation en moyenne de 488,69 % contre 17,16 % pour les publications imprimées.

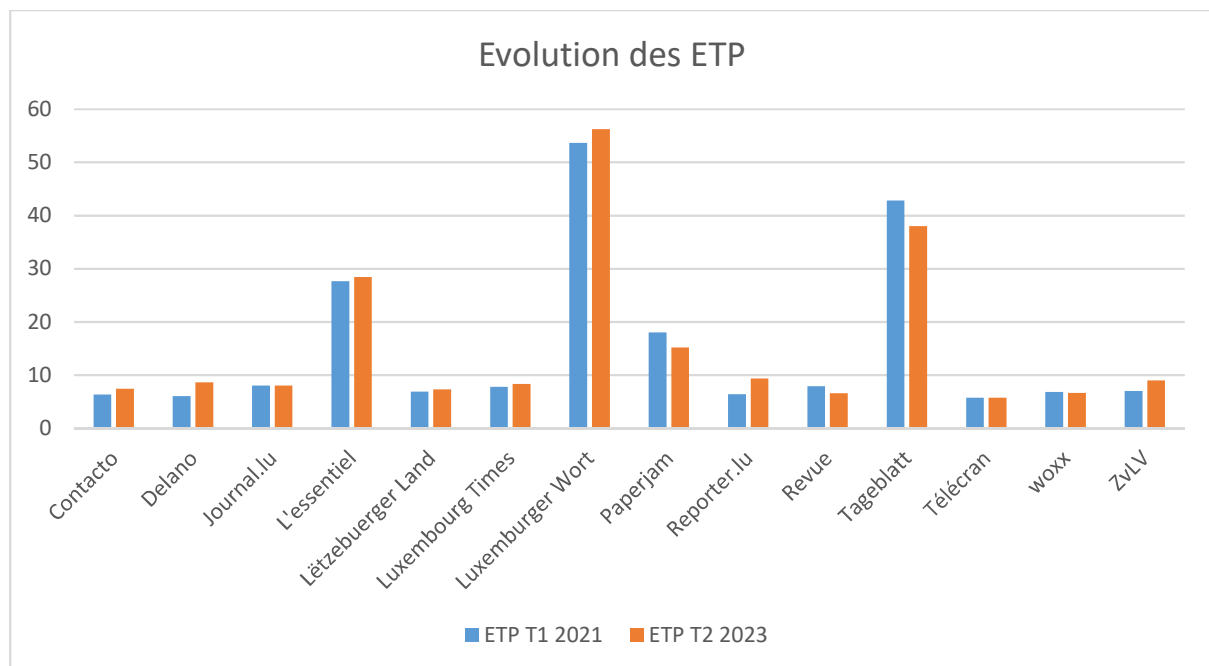
¹ Sans les publications Le Quotidien et Journal.lu



3.2 Impact sur le nombre d'emplois

Une autre analyse qui peut s'avérer intéressante est l'impact potentiel de la nouvelle loi sur le nombre de journalistes professionnels employés par les éditeurs bénéficiaires.

Le prochain graphique présente l'évolution entre le troisième trimestre 2021, premier trimestre sous la nouvelle loi, et le deuxième trimestre 2023.



L'on peut constater que le nombre total de journalistes professionnels est resté relativement stable, passant de 210,75 ETP au troisième trimestre 2021 à 214,70 au deuxième trimestre 2023.

4. Promotion du pluralisme

En vue de promouvoir la pluralité de la presse professionnelle au Grand-Duché du Luxembourg, la loi a également introduit une aide à l'intention des éditeurs émergents. Les critères que doivent respecter ces éditeurs sont plus souples par rapport au régime principal. Cette aide devait agir comme levier afin d'inciter de nouveaux éditeurs à lancer leur publication de presse, de réduire les risques financiers y associés, pour finalement enrichir le paysage journalistique du Luxembourg.



Depuis l'adoption de la loi, 7 éditeurs ont soumis une demande d'aide pour bénéficier de ce régime. Sur les 7 demandes, 4² ont respecté les critères d'éligibilité de la loi et bénéficient, depuis la date de leur demande, d'une aide annuelle de 100 000 euros (cote 834,76).

5. Education aux médias et à la citoyenneté

Le troisième et dernier régime d'aide que la loi a instauré est un subside pour les éditeurs dits citoyens. Cette aide s'adresse aux éditeurs qui ont une vocation non lucrative et qui ont, entre autres, recours à la participation bénévole de citoyens pour l'élaboration de leur contenu et disposent d'une équipe composée d'un nombre de salariés équivalent à au moins deux emplois à temps plein, dont au moins un journaliste professionnel.

Sur les deux éditeurs qui ont soumis une demande d'aide, un a respecté les critères d'éligibilité et bénéficie depuis la date de la demande d'aide annuelle de 100 000 euros (cote 834,76).

² Trois actuellement